

**Convention de mise à disposition de matériel pour l'exposition temporaire
« transport du charbon »**

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

DÉCIDE

De signer la convention de mise à disposition par l'Association Mémoire Patrimoine et Activités de la Voie d'Eau (A.M.P.A.V.E.) de matériel pour l'exposition temporaire « transport du charbon » dans les locaux de la bibliothèque de Waziers.

Fait à WAZIERS, le 20 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire,
Laurent DESMONS**

